

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DUCT 1** Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnisation en réparation d'un préjudice subi par un agent de la Ville.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de Mme X au titre d'un remboursement de frais d'annulation de voyage ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Mme X et à procéder au versement de son indemnité à hauteur de 415 euros.

Article 2 : La dépense correspondante de 415 euros sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.